

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

**DÉCISION 2022 – 585 – SPECTACLE/RENCONTRE
À LA MÉDIATHÈQUE LE GLOBE
ET À LA MÉDIATHÈQUE MICHEL RAIMBAUD**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat entre la Ville des Sables d'Olonne et la Compagnie Princesse Moustache (1 villa Ornano - 75018 PARIS - N° SIRET 831 189 576 00018), représentée par Madame Mahaut DURAND, présidente, pour une représentation du spectacle « *Rudolph, un conte de Noël* » qui aura lieu dans la Salle de Conférences de l'Abbaye Sainte-Croix pour la médiathèque Le Globe le samedi 10 décembre à 16 h 30.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 1 213,25 € TTC (1 150,00 € HT) sur les crédits inscrits au budget 2022 (article 611).

Article 3 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 28 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint